

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2026-5-14**

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 13 votants : ..... 13
--

L'an deux mil vingt six

Le 22 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire.

Date de convocation : le 17 avril 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,  
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU,  
MEUNIER et VIGER.

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GEROUVILLE

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN  
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGETS  
COMMUNE, CAISSE DES ECOLES ET PÔLE COMMERCIAL**

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018  
relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature  
comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de MOËZE est amenée à définir  
une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et  
d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée  
délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même  
section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des  
crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la  
répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de  
réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à  
améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus  
proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de  
l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder pour les trois  
budgets à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la  
limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y  
rapportant.

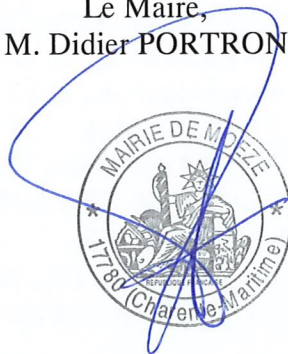
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour chacun des budgets (Commune, Caisse des Ecoles et Pôle Commercial) à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous document s'y rapportant.

FAIT A MOEZE, le 22 avril 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,  
Mme Elsa COUESNON

**TELETRANSNIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 042  
2 -- 2026-5-14 ----- -- SE

**Accusé de Réception Préfecture**  
**Reçu le : 24/04/2026**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*